**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-119,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-119 (v. A20.2) : Mise en place d'une isolation sur un réseau d'eau chaude sanitaire existant situé hors du volume chauffé et alimenté par un système collectif maintenu en température (bouclé ou tracé)

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....
*Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ◻ OUI ◻ NON

*Surface totale chauffée du bâtiment inférieure ou égale à 10 000 m² : ◻ OUI ◻ NON

*L'opération est réalisée sur un réseau d'eau chaude sanitaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ◻ OUI ◻ NON

*L'opération est réalisée sur un réseau d'eau chaude sanitaire collectif maintenu en température : ◻ OUI ◻ NON

*Longueur isolée de réseau d'eau chaude sanitaire situé hors du volume chauffé (m) : .....

NB : Le volume chauffé est défini au fascicule 1 des règles Th-U utilisées dans la méthode de calcul Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants et approuvée par l'arrêté du 8 août 2008. Un volume disposant d'un émetteur de chauffage est également considéré comme chauffé.

Exemples de volumes chauffés, sans émetteur de chauffage : rez-de-chaussée avec sas à l'entrée du bâtiment, palier d'étage cloisonné par rapport à un RDC, faux-plafonds, gaine palière, gaine à l'intérieur d'un local chauffé...
Exemples de volumes non chauffés : rez-de-chaussée sans sas à l'entrée du bâtiment, palier d'étage non cloisonné par rapport à un RDC sans sas à l'entrée du bâtiment, parking souterrain, galerie technique en sous-sol, caves...

Caractéristiques de l'isolant :
L'isolant est de classe supérieure ou égale à 3 selon la norme NF EN 12 828.

Coordonnées de l'organisme d'inspection ayant établi le rapport de conformité de l'opération au regard des exigences de la fiche standardisée :
*Raison sociale : .....
*Numéro SIREN : .....
*Numéro d'accréditation (COFRAC) ou équivalent de l'organisme : .....
*Date de fin de validité de l'accréditation de l'organisme : .....
*Référence du rapport établi par l'organisme : .....